

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 28 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Novembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|-------------------|---|----------------|
| Mme GUIDICELLI | à | Mme POLI |
| M. CASASOPRANA | à | M. le Maire |
| Mme PIMENOFF | à | M LUCIANI |
| M. MARY | à | Mme LUCIANI |
| Mme DEBROAS | à | Mme MORACCHINI |
| M. BASTELICA | à | M. BARTOLI |
| Mme SUSINI-BIAGGI | à | Mme SUSINI |
| M. D'ORAZIO | à | M. GABRIELLI |
| M. MARCANGELI | à | M. SBRAGGIA |

Etaient absents :

Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M ZUCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 24
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, Mme MOUSNY-PANTALACCI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Novembre 2011

Délibération N°2011 / 290

Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancien collège du Finosello à structure métallique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet de dépolluer et démolir l'ensemble des bâtiments de l'ancien collège du Finosello à structure métallique de type « Pailleron ». Nombre de bâtiments : 5.
Il ressort du diagnostic établi le 6 mars 2007, par SOCOTEC, que la plupart des bâtiments comportent de l'amiante dans les dalles de sol et panneaux de façades et sont donc affectés par le nécessaire traitement du désamiantage.

Une consultation a été lancée le 7 septembre 2011 avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP/ JOUE. La date de remise des offres avait été fixée au 18 octobre 2011.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- valeur technique 40% (qualité des moyens humains et techniques dédiés à l'opération 20% ; qualité de la méthodologie proposée pour le désamiantage et la démolition 20%)
- prix : 40 %,
- délais : 20%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réunie le 24 octobre 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché. La Commission d'appel d'offres siégeant en jury le 24 novembre 2011 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition de l'ancien collège du Finosello à structure métallique avec l'entreprise suivante :

Entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 135 000 HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 74-III 5^oal.a et 57 à 59 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2009/528 du 6 mai 2009 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Vu l'arrêté municipal n°2011/2622 portant constitution d'un jury de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la Maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancien collège du Finosello à structure métallique.

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres siégeant en jury dans sa séance du 24 novembre 2011 visant à attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 novembre 2011.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR MONSIEUR LE MAIRE :
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition de l'ancien collège du Finosello à structure métallique" avec l'entreprise suivante :

Entreprise GINGER CEBPT pour un montant de 135 000,00 HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

Simon RENUCCI